



## MONITORING DE LA PRESSE AU MOIS DE JUILLET 2021

Conformément aux dispositions de la loi 2017-867 du 27 décembre 2017, portant régime juridique de la presse, l'Autorité nationale de la presse (ANP) veille au respect, par les entreprises de presse imprimée et numérique ainsi que par les journalistes, des règles légales et déontologiques dans le traitement de l'information.

Au cours du mois de juillet 2021, l'ANP a dressé au total, 4 suspensions de parution, 1 blâme, 24 avertissements et 24 interpellations au titre des rédactions. 11 journalistes ont fait l'objet d'avertissements et 7 autres d'interpellations.

Ci-dessous, le relevé par titre et journaliste des résultats du monitoring.

Titre	Interpellation	Avertissement	Blâme	Suspension
Le Miroir d'Abidjan	2			
Le Rassemblement	2	1		3 parutions
Le Temps	1	4		
L'Essor Ivoirien	1	1		
L'Héritage	3	3		
Dernière Heure Monde	4	1		
Le Nouveau Réveil	3	1		
Le Matin	6	1		
Go Magazine		1		
L'Expression		3		
Notre Voie		1		
L'Arc en Ciel		1		
Ivoirebusiness.net		1		
Koaci		2		
La Voie Originale		1		
Life Magazine		1		
Ivoirmatin.com		1		
L'Inter				3 parutions
Le Patriote				3 parutions
Le Mandat				3 parutions
Yecllo.com			1	
Lepatriote.net	1			

### Autorité Nationale de la Presse (ANP)

Cocody les II Plateaux 7<sup>ème</sup> tranche

BP V106 Abidjan

Tél: 272 252 0452 Fax 272 252 0504 [contact@anp.ci](mailto:contact@anp.ci)

Journaliste	Interpellation	Avertissement	Blâme	Suspension
Anna B. (L'Héritage)	1			
Fiény Tié (L'Essor Ivoirien)		1		
Fousseny Touré (Lepatriote.net)	1	1		
Jean Chrésus (Koaci.com)		1		
Jean Marie Ahoussou (Dernière Heure)	1			
Jean Roch Kouamé (L'Expression)		1		
Jean Sylvestre Lia (La Voie Originale)		1		
Jésus Marie Gottah (L'Héritage)		2		
Lance Touré (Le Matin)	1			
Nina Kra (Go Magazine)	1	1		
Nomel Essis (L'Expression)		1		
Ouattara Adoul Karim (L'Expression)	1			
Rodrigue Konan (L'Arc-en-ciel)	1			
Sibly Bailly (Le Rassemblement)		1		
Simplice Allard (Le Temps)		1		

### Un journaliste digne de ce nom doit : ...

«...publier que des informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies...»

(Art 2 du Code de déontologie)

...s'abstenir «d'user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies ou des documents, ni confondre son rôle avec celui du policier. »

(Art 5 du Code de déontologie)